

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 AOÛT 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville de Clermont, le lundi 26 août 2013 à 16 h 30.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*  
*M. Luc Cauchon, conseiller*  
*Mme Noëlla Dufour, conseillère*  
*M. Réal Asselin, conseiller*  
*M. Rémy Guay, conseiller*

*Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon*

Étaient également présents :

*Mme Brigitte Harvey, directrice générale*  
*M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics*  
*M. Nicolas Savard, directeur des loisirs*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION NO. 10107-08-13**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE** l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013.**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Autorisation de vente de terrain – Martin Gauthier
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
  - 10.1 Adoption du règlement VC-431-13 – Décrétant un emprunt afin de financer une subvention du MAMROT dans le cadre du programme TECQ
  - 10.2 Avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme et développement durable
  - 10.3 Avis de motion – Règlement relatif aux permis et certificats
  - 10.4 Avis de motion – Règlement de zonage
  - 10.5 Avis de motion – Règlement de lotissement
  - 10.6 Avis de motion – Règlement de construction
  - 10.7 Avis de motion – Règlement de dérogations mineures
  - 10.8 Avis de motion – Règlement de PIIA
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT  
RÉSOLUTION NO. 10108-08-13**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE** les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 août 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19)

**4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS**

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN – MARTIN GAUTHIER  
RÉSOLUTION NO. 10109-08-13**

---

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Gauthier, 40 rang des Lacs, Notre-Dame-des-Monts, s'est porté acquéreur d'un terrain de la Ville de Clermont, sur le lot 4 456 519 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 12 des conditions spéciales incluses au contrat de vente réserve à la Ville un droit de rachat du terrain, dans l'éventualité où l'acquéreur désire s'en départir dans un délai de 2 ans;

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Gauthier a fait connaître son désir de procéder à la vente de son terrain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MLATAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE** la Ville de Clermont autorise monsieur Martin Gauthier à vendre son terrain à une tierce partie, renonçant ainsi à sa priorité de rachat.

**QUE** la présente résolution soit adressée à monsieur Martin Gauthier, 40 Rang des Lacs, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. SÉCURITÉ INCENDIE**

**9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-431-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 294 800 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMROT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)  
RÉSOLUTION NO. 10110-08-13**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont a reçu confirmation du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire le 11 juin 2010, du versement d'un montant de 916 138 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 AOÛT 2013**

---

**ATTENDU QU'**une partie de cette somme, soit la contribution du gouvernement du Québec pour un montant de 268 050 \$ sera versée sur 20 ans;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE** le règlement no. VC-431-13 - Décrétant un emprunt de 294 800 \$ afin de financer la subvention du MAMROT accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) soit adopté par le conseil municipal de la Ville de Clermont et inscrit au livre des règlements.

### **10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉSOLUTION NO. 10111-08-13**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-354-90 pourvoyant à l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Clermont.

La présente résolution abroge la résolution no. 10075-07-13.

### **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS RÉSOLUTION NO. 10112-08-13**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-355-90 « relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et ses amendements.

La présente résolution abroge la résolution no. 10076-07-13.

### **10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉSOLUTION NO. 10113-08-13**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

## ***ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 AOÛT 2013***

---

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-356-90 « zonage » et ses amendements.

La présente résolution abroge la résolution no. 10077-07-13.

### ***10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT RÉSOLUTION NO. 10114-08-13***

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-357-90 « lotissement » et ses amendements.

La présente résolution abroge la résolution no. 10078-07-13.

### ***10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION RÉSOLUTION NO. 10115-08-13***

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-358-90 « construction » et ses amendements.

La présente résolution abroge la résolution no. 10079-07-13.

### ***10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES RÉSOLUTION NO. 10116-08-13***

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no. VC-361-91 « Dérogations mineures »;

La présente résolution abroge la résolution no. 10080-07-13.

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 AOÛT 2013**

---

**10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE PIIA  
RÉSOLUTION NO. 10117-08-13**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

**EN CONSÉQUENCE, AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS** de la présentation d'un règlement abrogeant et remplaçant les règlements nos VC-383-01 et VC-403-07 « Relatifs aux PIIA » et leurs amendements.

La présente résolution abroge la résolution no. 10081-07-13.

**11. COMPTES**

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NO. 10118-08-13**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE** l'assemblée soit levée à 16 h 36.

---

**Jean-Pierre Gagnon**  
Maire

---

**Brigitte Harvey**  
Directrice générale